



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 26

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Date d'affichage : 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH

Pouvoirs : V. TRARI-MEDJAQUI donne pouvoir à B. PY – S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – M. HEQUET donne pouvoir à A. IPPONICH – G. SALVI donne pouvoir à M. FAIVRE – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE – S. LAMBERT donne pouvoir à P. PARISOT – O. HOUILLON donne pouvoir à G. BRIOT

Absents excusés : C. HOTTINGER – D. RANOUX

Absents : C. AMAROT HOUSSARD – P.E. PHEULPIN – C. LAMBOLEY

Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

Calcul du quorum : 26/2 + 1 = 14

Le quorum est respecté avec 14 titulaires présents.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Rapport 2025-12-64 : Approbation du PV du 06 octobre 2025,
- ✓ Rapport 2025-12-65 : Acquisition des parcelles AO 332 et 334,
- ✓ Rapport 2025-12-66 : Cession de la parcelle B 1417,
- ✓ Rapport 2025-12-67 : Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,
- ✓ Rapport 2025-12-68-1 : Retrait de la délibération 2025/10/56-1,
- ✓ Rapport 2025-12-68-2 : Suppression de postes,
- ✓ Rapport 2025-12-69 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026,
- ✓ Rapport 2025-12-70 : Police d'abonnement futur réseau de chaleur,
- ✓ Rapport 2025-12-71 : Prix de vente d'ouvrages Musée de la Négritude et des Droits de l'Homme,
- ✓ Questions diverses.

Madame le Maire donne lecture des remerciements :

- Suite à décès familles LAMBOLEY – COLLILIEUX et DUCOTEY
- L'association les cheveux d'argent remercie la commune pour le versement d'une subvention.

DCM 2025/64 Approbation du PV du 06 octobre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 06 octobre 2025.

DCM 2025/65 Acquisition des parcelles AO 332 et 334

Monsieur JACOBERGER explique que ces parcelles se situent vers l'arrêt de bus, rue Proudhon et leur acquisition permettra un gain de place.

Suite au bornage pour alignement de la rue Proudhon, Mme Evelyne TISSERAND cède, à titre gratuit, à la commune la parcelle AO 332 d'une contenance de 5 ca et Mme Eva BRUNNER, cède, à titre gratuit, à la commune la parcelle AO 334 d'une contenance de 13 ca.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à acquérir les parcelles AO332 et AO334.
- PRECISE que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 2025/67 Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Madame GAY rappelle qu'on avait donné délégation au Centre de Gestion de la Haute-Saône, pour lancer la consultation par rapport aux mutuelles santé. A compter du 1^{er} janvier 2026, ça devient une obligation pour les communes de proposer ce type de mutuelle et la participation est, elle aussi obligatoire, elle a été fixée réglementairement à 15 € minimum, par mois et par agent qui souscrit à cette mutuelle. Suite à une première réunion, il apparaît que celle-ci semble intéressante. Ça ne coûtera pas forcément 15 € fois 12 fois le nombre d'agents, car certains agents ne sont pas intéressés puisqu'ils bénéficient de la mutuelle de leur conjoint. Donc l'impact financier ne concerne pas tous les agents. La particularité, c'est que l'on peut faire bénéficier nos retraités de cette mutuelle, mais sans la participation de la commune.

Monsieur KIFFER demande : « c'est quoi exactement les 15 € »

Madame GAY répond que c'est la participation employeur, on est obligé de verser minimum 15 € par agent.

Monsieur SCHLUMBERGER ajoute c'est 50/50 en fait.

Madame GAY dit que non, ça n'a rien à voir avec le privé. Elle explique que selon la volonté politique de la commune, cette aide peut également être faite en fonction des revenus. Mais pour l'instant, il est proposé de statuer sur le minimum.

Monsieur KIFFER demande si la somme était prévue au budget.

Madame GAY lui répond que c'est pour le budget 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 30/09/2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 Décembre 2025.

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- PREVOIT l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

DCM 2025/68-1 Retrait de la délibération 2025/10/56-1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le retrait de la délibération 2025/10/56-1.

DCM 2025/68-2 Suppression de postes

Madame GAY distribue l'organigramme de la collectivité.

Madame le Maire fait remarquer que l'on peut déjà observer que Madame Elodie LAMBERT est en disponibilité. Madame GAY fait une présentation de l'organigramme actuel.

Monsieur KIFFER demande si cette disponibilité est limitée dans le temps.

Madame GAY répond que pour l'instant elle a demandé un an. Elle explique que c'est l'organigramme tel qu'il est actuellement, il n'y a pas d'autres postes. Elle rappelle que les suppressions de postes sont soumises au centre de gestion, nous avons eu un avis favorable.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les emplois permanents créés par délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 12/12/2025 des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23h,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22h30,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à 35h,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h, 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35h,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires.
- Modifie en conséquence le budget de la collectivité,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025/69 Assiette, dévolution et destination des coupes 2026

Monsieur JACOBERGER explique que comme chaque année, l'ONF nous propose des coupes et le mode de commercialisation. Cette assiette de coupe est choisie dans le plan d'aménagement 2009/2028, élaboré par l'ONF. Il explique le découpage des coupes au Nord et au Sud. Le mode de commercialisation est surtout dans le contrat feuillu (énergie, plaquette, buche...) et les délivrances, pour les affouagistes. Au niveau des Epoisses, ils vont faire une zone de régénération, ils vont couper quelques gros, de ce fait ils vont faire des sous étages par les affouagistes et les faire en îlots.

Monsieur KIFFER demande : c'est quoi qu'ils entendent par les gros, c'est quel diamètre.

Monsieur JACOBERGER lui répond que les gros ils vont les couper. Ils arrivent à bout de souffle.

Monsieur SEGUIN demande si le projet de coupe derrière les maisons de la rue Léopold Senghor est compris dedans.

Madame le Maire lui indique que non.

Monsieur JACOBERGER explique que le plan d'aménagement s'arrête en 2028, mais l'ONF lui a expliqué que comme Champagney avait 1 700 hectares, ils vont commencer à travailler sur ce plan d'aménagement et nous on devra être vigilant sur les zones que l'on veut mettre en voie verte ou piste cyclable, il faudra bien les définir.

Monsieur SEGUIN indique que le message qui a été transmis aux habitants de la rue Léopold Senghor n'a pas été clair du tout, car il a été annoncé que les travaux se faisaient en 2026, or là il comprend que ce n'est pas ça du tout et qu'il faudra peut-être refaire une communication.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19 novembre 2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 19 novembre 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
1 ii	2026	2026			Irrégulière	7,65
3 ii	2026	2026			Irrégulière	8,65
4 ii	2026	2026			Irrégulière	12,29
9 r	2026	2026			Régénération	1
10 r	2026	2026			Régénération	1
24 ii	2026	2026			Irrégulière	2,5
25 ii	2026	2026			Irrégulière	8,42
26 ii	2026	2026			Irrégulière	6,7
27 ii	2026	2026			Irrégulière	9,83
28 ii	2026	2026			Irrégulière	8,11
29 ii	2026	2026			Irrégulière	4,79
30 ii	2026	2026			Irrégulière	9,15
34 j	2026	2026			Eclaircie	2,32
34 r	2026	2026			Amélioration	2,8
54 j	2026	2026			Eclaircie	2,8
57 a	2026	2026			Amélioration	5,64
73 a	2026	2026			Amélioration	7,03
91 r	2026	2026			Régénération	5,8
95 j	2026	2026			Eclaircie	8,81
96 j	2026	2026			Eclaircie	11,46
100 a	2026	2026			Amélioration	9,65
101 j	2026	2026			Eclaircie	7,63
105 j	2026	2026			Eclaircie	9,93
109 ii	2026	2026			Irrégulière	5,98
134 ii	2026	2026			Irrégulière	7,4
136 ii	2026	2026			Irrégulière	10,84
153 ii	2026	2026			Sanitaire	7,1
158 a	2026	2026			Eclaircie	1,5
158 j	2026	2026			Eclaircie	7,5
163 ii	2026	2026			Irrégulière	8,81
164 ii	2026	2026			Irrégulière	6,84
178 ii	2026	2026			Irrégulière	9,28

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1_ii	BO-BI-BE	X				
3_ii	BO-BI-BE	X				
4_ii	BO-BI-BE	X				
9_r	BO-BI-BE	X				
10_r	BO-BI-BE	X				
24_ii	BO-BI-BE	X		X		
25_ii	BO-BI-BE	X		X		
26_ii	BO-BI-BE	X		X		
27_ii	BO-BI-BE	X		X		
28_ii	BO-BI-BE	X		X		
29_ii	BO-BI-BE	X		X		
30_ii	BO-BI-BE	X				
34_j	BO-BI-BE			X		
34_r	BO-BI-BE	X				
54_j	BO-BI-BE			X		
57_a	BO-BI-BE	X				
73_a	BO-BI-BE	X				
91_r	BO-BI-BE	X				
95_j	BO-BI-BE	X				

96_j	BO-BI-BE	X				
100_a	BO-BI-BE	X				
101_j	BO-BI-BE	X				
105_j	BO-BI-BE			X		
109_ii	BO-BI-BE	X				
134_ii	BO-BI-BE	X				
136_ii	BO-BI-BE			X		
153_ii	BO-BI-BE	X				
158_a	BO-BI-BE			X		
158_j	BO-BI-BE			X		
163_ii	BO-BI-BE	X				
164_ii	BO-BI-BE	X				
178_ii	BO-BI-BE	X				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement dite « exploitation groupée »
1 ii	X	
3 ii	X	
4 ii	X	
9 r	X	
10 r	X	
24 ii	X	
25 ii	X	
26 ii	X	
27 ii	X	
28 ii	X	
29 ii	X	
30 ii	X	
34 r	X	

57 a	X
73 a	X
91 r	X
95 j	X
96 j	X
100 a	X
101 j	X
109 ii	X
134 ii	X
153 ii	X
163 ii	X
164 ii	X
178 ii	X

- (1) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.*

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
 Oui Non

- (2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

DCM 2025/70 Police d'abonnement futur réseau de chaleur

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le 6 octobre 2025, la mise en place de la régie a été validée, aujourd'hui il s'agit de pouvoir signer les polices d'abonnement.

Monsieur KIFFER demande s'il y a quelqu'un du département qui intervient.

Madame GAY indique que c'est le Président du Conseil Départemental, Monsieur SEGUIN qui signe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer les polices d'abonnement en tant que maire de la commune et en tant que représentante de la régie pour les bâtiments suivants :
 - o Médiathèque, 24 Grande Rue
 - o Salle des fêtes, 1A Place Charles de Gaulle
 - o Ecole Primaire, 1 Place Charles de Gaulle
 - o Mairie, 11 Place Charles de Gaulle
 - o Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme, 24 A Grande Rue
 - o Périscolaire et ADMR, 7 Rue des Frères Renaud
 - o Maison France Services, 9 Place Charles de Gaulle
 - o Ancien Trésor Public, 7B Place Charles de Gaulle

Centre Médico-Social : 13 Place Charles de Gaulle

DCM 2025/71 Prix de vente d'ouvrages Musée de la Négritude et des Droits de l'Homme

Monsieur KIFFER demande s'il y a une marge sur le prix.

Madame le Maire lui répond que non.

Il est proposé de mettre à la vente les ouvrages suivants :

- Présence Noire en Franche-Comté au XVIIIe siècle, Société d'Emulation de Montbéliard au prix de 5 €.
- Victor Schoelcher Républicain et Franc-Maçon, Editions Maçonniques de France par Anne ULRICH-GIROLET (2^{ème} éditions 2019) au prix de 19 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs susmentionnés,
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

Madame le Maire explique que lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, un point nous intéresse tous et concerne le SMICTOM.

Monsieur SEGUIN explique qu'il va y avoir une augmentation. Il y a deux choses pour comprendre l'augmentation, au niveau du SMICTOM, ils ont revu la façon d'aborder l'appel à cotisation des Communautés de Communes (débat du mois de juillet). Aujourd'hui, le SMICTOM facture un montant à la Communauté de Communes et celle-ci comme elle est collectrice des OM, redéfinit sa politique tarifaire. Ce qui va être proposé le 17 décembre, c'est une augmentation de 11 %, en lien avec l'appel à cotisation du SMICTOM qui est d'environ 1 680 000 €.

Monsieur KIFFER fait remarquer qu'il y a déjà eu une augmentation l'année dernière.

Madame le Maire rappelle que l'année dernière il avait été dit qu'il y en aurait aussi une l'année d'après.

Monsieur IPPONICH dit que si on fait un bilan de ces 5 dernières années.

Monsieur SEGUIN lui réplique qu'il faut faire un bilan des services que l'on a eu en face. Il remarque que quand la facture de l'eau ou de l'assainissement augmente, on ne dit rien. Le rôle des élus c'est d'expliquer pourquoi ça augmente. Il y a les biodéchets, les déchets verts, la déchetterie sur Champagney. Si tout ceci était à la charge des collectivités, il faudrait bien aller chercher l'impôt quelque part, donc il faut relativiser par rapport à ces augmentations. Il indique également qu'ils ont demandé des bacs jaunes, mais cela augmenterait beaucoup plus. Monsieur IPPONICH rétorque que les gens vont se plaindre que les poubelles débordent, que ça pue, qu'il y a des asticots (biodéchets).

Madame le Maire lui rappelle que les biodéchets, c'est une obligation de l'Etat.

Monsieur TESTON explique que les bilans sont clairs, aujourd'hui l'augmentation des coûts liés à l'énergie principalement c'est 20 %. Sur les appels d'offre pour le ramassage, c'est 30 %. La taxe sur ce que l'on incinère augmente tous les ans, l'Etat augmente tous les ans la taxe sur la tonne. Tous ces éléments doivent se répercuter.

Monsieur PARISOT explique que ce que les gens ne comprennent pas, c'est qu'ils font des efforts, ils sortent moins leur poubelle et ils payent plus cher que quand ils les sortaient toutes les semaines.

Madame le Maire, répond qu'il y a eu une mauvaise communication sur le sujet.

Monsieur JACOBERGER indique que le gros problème c'est aussi les déchets verts, c'est 30 % de la facture.

Monsieur KIFFER fait remarquer que l'on paye plus cher que d'autres communautés de communes.

Monsieur SEGUIN rappelle que c'est un appel de fonds, le SMICTOM demande une cotisation à la CCRC. Elle peut très bien faire le choix de dire, on n'applique pas d'augmentation et on prend sur le budget général. Ça veut dire qu'à un moment donné on va tous repayer.

Monsieur PARISOT fait remarquer que le fait de faire payer en juillet, des poubelles, pour un service qui n'avait pas encore été fait, n'est pas bien passé pour la population.

Monsieur SEGUIN explique qu'il faut bien distinguer les choses. La CCRC a fait le choix de conserver la facturation, pour aussi continuer à percevoir les subventions.

Monsieur TESTON explique que comme l'Etat a fait les règles, c'est si on ne trie pas mieux, ça va coûter plus cher. C'est ça la règle aujourd'hui, ce n'est pas le SMICTOM qui impose tout ceci, c'est l'Etat.

Madame le Maire corrobore ce que dit Monsieur TESTON, elle est allée visiter, ainsi que Monsieur IPPONICH, l'installation qui a été mise en place pour voir si le tri est bien fait, cette machine a un coût qui se répercute, mais à nous les habitants de faire aussi attention.

Monsieur SCHLUMBERGER ajoute que c'est toujours le consommateur la victime, il explique que lorsque l'on va faire ses courses, il y a énormément de produit qui ont des sur emballages.

Monsieur SEGUIN explique que l'alternat des tournées a été imposé pour pouvoir toucher les subventions.

Madame le Maire informe qu'elle a été interpellée par le fait que la déchetterie ne prend plus les sacs jaunes.

Monsieur KIFFER souhaiterait qu'un guide qui explique tout ceci soit mis à disposition.

Monsieur TESTON ajoute que le SMICTOM informe, mais que beaucoup de personnes ne lisent pas les documents.

Madame le Maire remercie les associations qui ont animé Champagney :

- Le 12 octobre « octobre rose »,
- Le 14 octobre le cross du collège,
- Le 18 octobre le tournoi de football en marchant,
- Le 26 octobre le concert de l'harmonie municipale,
- Le 10 novembre, les 100 ans de Blanche CARMINATI,
- Le 15 novembre, la Sainte-Cécile de l'harmonie municipale et une conférence de la SHARL qui expliquait l'installation d'une forge au 16^{ème} siècle,
- Le 16 novembre l'installation du nouveau curé,
- Le 21 novembre la soirée beaujolais de l'Harmonie,
- Le 30 novembre la Sainte Barbe des mineurs,
- Les 5 et 6 décembre le téléthon

Madame le Maire rappelle les manifestations à venir :

- Le 12 décembre le marché de noël à Aimé Cachot,
- Les 13 et 14 décembre le marché de noël en la salle des fêtes,
- Le 17 décembre conseil communautaire en la salle des fêtes,

- *Le 20 décembre début du tournoi foot salle qui se terminera le 3 janvier 2026,*
- *Le 7 janvier 2026 goûter des anciens,*
- *Le 10 janvier cérémonie des nouveaux habitants, suivie de la cérémonie des vœux du maire,*
- *Le 25 janvier le loto de l'harmonie.*

La séance est levée à
20 heures 02

Madame le Maire
Marie-Claire FAIVRE

Le Secrétaire de séance
Philippe PARISOT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'faire' or 'faire' with a flourish.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'parisot' with a flourish.